

AP n°2020-EP-165-IC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation du volume de l'activité d'élevage de volailles existant de 62 100 à 163 300 emplacements de poulets de chair sur l'exploitation située au lieu-dit « Bovet » à Saint-Remy-sur-Bussy avec épandage sur les communes suivantes :
Saint-Remy-sur-Bussy et Tilloy-et-Bellay**

**présentée par l'EARL LES PLUMES DU BOVET
dont le siège social est situé
7, rue des Chacailles 51 600 Saint-Remy-sur-Bussy**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;
VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la demande présentée par l'EARL LES PLUMES DU BOVET dont le siège social est situé 7, rue des Chacailles - 51 600 Saint-Remy-sur-Bussy, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter le volume de son activité existante d'élevage de poulets de chair de 62 100 à 163 300 emplacements sur l'exploitation située au lieu-dit « Bovet » à Saint-Remy-sur-Bussy ressortissant aux installations classées par référence aux rubriques n° 3660-a, 2111-1 et 4718-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
VU les documents annexés à cette demande ;
VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 25 août 2020 ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 12 octobre 2020 ;
VU la décision n° E20000083/51 de M. le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jean-Pierre Gardon, commandant de police honoraire, comme commissaire-enquêteur ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne .

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé, sur les territoires des communes de Saint-Remy-sur-Bussy (siège de l'enquête), La Croix-en-Champagne et Tilloy-et-Bellay, à une enquête publique sur le projet susvisé d'augmenter le volume de l'activité existante d'élevage de poulets de chair de 62 100 à 163 300 emplacements, présenté par la société

EARL LES PLUMES DU BOVET dont le siège social est, 7 rue des Chacailles 51 600 Saint-Remy-sur-Bussy, référencée sous le n° SIRET 50431200000012.

Article 2 : À cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Saint-Remy-sur-Bussy (siège de l'enquête), où chacun pourra en prendre connaissance du **12 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera consultable :

- en mairie de Saint-Remy-sur-Bussy sur une tablette ou ordinateur mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'Etat <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Saint-Remy-sur-Bussy (siège de l'enquête), ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Saint-Remy-sur-Bussy, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit **le 12 février 2021**

Article 3 : M. Jean-Pierre Gadon, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **mardi 12 janvier 2021 à la mairie de Saint-Remy-sur-Bussy de 16 h 00 à 18 h 00**
- **samedi 23 janvier 2021 à la mairie de Saint-Remy-sur-Bussy de 10 h 00 à 12 h 00**
- **mercredi 3 février 2021 à la mairie de Saint-Remy-sur-Bussy de 15 h 00 à 17 h 00**
- **vendredi 12 février 2021 à la mairie de Saint-Remy-sur-Bussy de 8 h 30 à 10 h 30**

Article 4 : Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 seront mises en œuvre par la commune.

Article 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Saint-Remy-sur-Bussy (siège de l'enquête), La Croix-en-Champagne et Tilloy-et-Bellay par les soins de chaque maire.

Dans le cadre du plan d'épandage prévu au projet, l'enquête publique devra également être annoncée dans les communes suivantes : Saint-Remy-sur-Bussy et Tilloy-et-Bellay.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit **avant le 28 décembre 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concernée.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans les journaux d'annonces légales, La Marne Agricole et Les Petites Affiches Matot Braine, diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

Article 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagnés des documents annexés, déposés en mairie de Saint-Remy-sur-Bussy sera clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la direction départementale des territoires – Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 9 : Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. MODE Quentin, gérant de l'EARL LES PLUMES DU BOVET par voie postale à EARL les Plumes du Bovet, 7, rue des Chacailles - 51 600 Saint-Remy-sur-Bussy, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service eau, environnement et préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie des communes de Saint-Remy-sur-Bussy, La Croix-en-Champagne et Tilloy-et-Bellay et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Article 11 : Les conseils municipaux des communes de Saint-Remy-sur-Bussy, La Croix-en-Champagne et Tilloy-et-Bellay sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 27 février 2021.

Article 12 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Directrice départementale des territoires de la Marne et les maires des communes de Saint-Remy-sur-Bussy, La Croix-en-Champagne et Tilloy-et-Bellay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, et à M. Jean-Pierre Gadon commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le **10 NOV. 2020**

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires**



Catherine ROGY